

A l'ouverture de la séance du 28 septembre 2017, 32 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 12 procurations).

## **1. Ressources Humaines**

### 1.1 Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2018

La campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs 2018 est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions.

### 1.2 Campagne d'emplois des personnels BIATSS 2018

La campagne d'emplois des personnels BIATSS 2018 est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 2 abstentions.

## **2. Affaires générales et statutaires**

### 2.1 Modifications du comité électoral consultatif

La proposition de la commission des statuts du 11 septembre 2017 de modification de la composition et de l'organisation du comité électoral consultatif est approuvée.

#### **Composition :**

- 1 représentant désigné par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés;
  - 1 représentant désigné par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration du collège B des autres enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés;
  - 1 représentant désigné par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration du collège des personnels BIATSS;
  - 1 représentant désigné par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration du collège des usagers;
  - 1 représentant désigné par le recteur d'académie ;
  - 1 délégué par liste de candidats, lorsqu'ils sont connus, participent au comité avec voix consultative.
- Après désignation, le président informe le conseil d'administration de la liste des membres ayant voix délibérative.

#### **Organisation**

Compte tenu des contraintes réglementaires en matière d'élections :

- le comité est convoqué par voie électronique, l'ordre du jour étant établi en fonction de la ou des élections concernées.
- Aucun quorum n'est exigé.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

## 2.2 Nomination du directeur du SUMPPS

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la proposition suivante : Monsieur Dominique Chabasse est nommé directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé (SUMPPS).

Cet avis a été adopté à l'unanimité avec 30 voix pour.

## 2.3 Règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des écoles doctorales

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 à L. 711-10, L. 718-7 à L. 718-16 ;  
Vu le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'Université Bretagne Loire ;  
Vu les statuts de l'Université Bretagne Loire approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;  
Vu l'avis du comité doctoral de l'Université Bretagne Loire consulté le 12 janvier 2017 ;  
Considérant que les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des écoles doctorales sont définies dans la convention en vue d'accréditation validée par le comité doctoral du 12 janvier 2017 comme suit :

« Le conseil de chaque école doctorale comporte 26 membres auxquels s'ajoutent le directeur et les directeurs adjoints s'ils n'en sont pas membres. Le conseil de l'école doctorale est présidé par le directeur de l'école doctorale.

La répartition des membres est la suivante :

- Collège 1 : 14 membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées,
- Collège 2 : 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ;
- Collège 3 : 5 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale;
- Collège 4 : 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

La nomination des membres des deux premiers collèges est faite par le comité doctoral de l'Université Bretagne Loire. Les membres du troisième collège sont élus par les doctorants de l'école doctorale par un scrutin proportionnel, de liste, à un tour, au plus fort reste et sans panachage. La nomination des membres extérieurs est faite par le comité doctoral de l'Université Bretagne Loire sur proposition des membres des trois premiers collèges du conseil de l'école doctorale.

Chaque membre du conseil est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois et il quitte le conseil lorsqu'il perd la qualité au titre de laquelle il siège.

Les règles de désignation ou d'élection ci-dessus s'appliquent pour pourvoir les sièges qui se trouveraient vacants en cours de contrat. Les élections du collège 3 sont organisées tous les 2 ans pour pourvoir les sièges vacants. »

Considérant que ces règles doivent également être adoptées par les conseils d'administration, ou les conseils en tenant lieu, des établissements concernés par l'accréditation ;

Considérant qu'il est proposé que le président de l'UBL coordonne les élections pour le compte des établissements coaccrédités et à ce titre se charge de convoquer les électeurs du 3e collège conjointement avec les directeurs d'écoles doctorales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1 : ADOPTE les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres des conseils des écoles doctorales proposées.

Et APPROUVE la coordination des élections des membres du 3ème collège des conseils des écoles doctorales par l'UBL sous l'égide de l'école des docteurs.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

### **3. Prospective et moyens**

#### 3.1 Cotisation CPU 2017

La cotisation à la Conférence des Présidents d'Université 2017 est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

#### 3.2 Bilan social 2016

Le bilan social 2016 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

#### 3.3 Lettre de cadrage budgétaire 2018

La lettre de cadrage budgétaire 2018 est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions.

#### 3.4 Nouvelle répartition du FSDIE 2017

La nouvelle répartition du FSDIE est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

	Délib CA140-2016		Proposition	
	Montant	%	Montant	%
Initiative Etudiant (gestion DCI)	107 570 €	50	107 570 €	43
SUAPS	26 900 €	12.5	26 900 €	10.8
Espace culturel (gestion DCI)	37 650 €	17.5	37 650 €	15
Aide mobilité (DI)	37 650 €	17.5	50 000 €	20
Volet social (SUMPPS)	5 369 €	2.5	18 869 €	7.6
Astrolabe (gestion DCI)			9 011 €	3.6
	215 139 €	100	250 000 €	100

#### 3.5 Cadre du dispositif chèque cadeau sport/culture/loisirs

Le dispositif chèque sport/culture/loisirs est approuvé.

Dans une perspective de développement d'une offre de type comité d'entreprise et avec une volonté d'améliorer la qualité de vie de ses personnels, l'Université d'Angers met en place pour l'année universitaire 2017-2018, un dispositif de chèques sport/culture/loisirs qui permet à ses personnels de bénéficier, après inscription auprès de la direction de la Culture et des Initiatives, d'un des chèques suivants :

- un chèque sport d'une valeur de 30 euros, utilisable en déduction de l'inscription à la première activité du SUAPS ;
- ou un chèque culture d'une valeur de 30 euros, utilisable chez l'un des partenaires culturels de l'UA selon les conventions signées (dans la limite de 400 chèques) ;
- ou un chèque loisirs d'une valeur de 30 euros, retenu par l'UA parmi l'offre disponible, utilisable dans l'un des magasins l'acceptant (dans la limite de 1000 chèques).

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **4. Enseignement et conventions**

### 4.1 Convention M@DOS

La convention de partenariat pour le dispositif de masters Management des Organisations Scolaires M@DOS est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

### 4.2 Convention de partenariat avec l'ESA

La convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Les formations concernées sont les suivantes :

- LP technico-commercial parcours management des activités commerciales (maquette)
- LP management et gestion des organisations parcours Management des entreprises agricoles (maquette)
- LP aménagement paysager : conception, gestion et entretien
- LP agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation
- LP productions animales parcours métier du conseil en élevage (maquette)
- LP agronomie parcours techniques et technologies du végétal (maquette)
- LP métiers du commerce international parcours marketing et commerce international des vins du terroir (maquette)
- LP commercialisation des produits alimentaires parcours Vital (maquette)
- Master biologie végétal

### 4.3 Convention de masters co-accrédités avec l'ESA

La convention de masters co-accrédités avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Les formations concernées sont les suivantes :

- Master sciences et technologie de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement parcours « Food Identity » (maquette)
- Master sciences et technologie de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement parcours « Vintage » (maquette)

### 4.4 Convention avec les facultés libres de l'ouest

La convention avec les facultés libres de l'ouest est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Les formations concernées sont les suivantes :

- L langues étrangères appliquées
- L langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
- L lettres
- L histoire
- L psychologie
- L sciences et vie de la terre
- L mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales
- LP métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
- M innovation, entreprises et société
- M biodiversité, écologie et évolution
- M mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales
- M arts, lettres et civilisations
- M traduction et interprétation
- M didactique des langues
- M langues étrangères appliquées
- M géographie, aménagement, environnement et développement
- M psychologie sociale, du travail et des organisations

- o M sciences sociales
- o M direction de projets ou établissements culturels
- o M MEEF 1<sup>er</sup> degré
- o M MEEF 2<sup>nd</sup> degré

#### 4.5 Convention avec l'IRCOM

La convention avec l'Institut des Relations publiques et de la COMMunication est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Les formations concernées sont les suivantes :

- o L sciences politiques
- o L humanités

#### 4.6 Convention avec l'ACO

La convention avec l'AgroCampus Ouest concernant la LP productions végétales est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.7 Convention avec l'ACO

La convention avec l'AgroCampus Ouest concernant le master biologie végétale est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.8 Convention avec CapVers

La convention avec CapVers concernant la 3<sup>ème</sup> année de licence sciences sociales est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.9 Convention avec CAMAS

La convention avec le Centre d'Apprentissage des Métiers de l'Assistance au Sol concernant la LP logistique et transports internationaux est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.10 Convention avec EDF

La convention de coopération avec EDF est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Les formations concernées sont les suivantes :

- o LP archives, médiation et patrimoine
- o Master archives

#### 4.11 Convention avec la ville de Saumur

La convention avec la ville de Saumur relative à la mise à disposition du pôle universitaire est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.12 Convention double diplôme Odessa

La convention relative à la délivrance du double diplôme master tourisme entre l'ESTHUA et l'Université Nationale Economique d'Odessa est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.13 Convention double diplôme Athènes

La convention relative à la délivrance du double diplôme master didactique des langues entre l'UFR LLSH et l'Université Nationale et capodistrienne d'Athènes est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

#### 4.14 Convention double diplôme West of Scotland

La convention relative à la délivrance du double diplôme master ingénierie des systèmes complexes entre l'ISTIA l'Université de West of Scotland est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

**Christjan ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services  
**Olivier HUISMAN**